

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321**  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org), [oau-ews@ethionet.et](mailto:oau-ews@ethionet.et), [ausionationroom@yahoo.com](mailto:ausionationroom@yahoo.com)

---

**PSD/PCRD/EXP/4(I)**

**PROJET DE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONSTRUCTION ET  
DU DEVELOPPEMENT POST-CONFLIT (RDPC)**

## PROJET DE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT POST-CONFLIT (DRPC)

### Introduction

**Nous**, Experts gouvernementaux, *réunis les 8 et 9 juin 2006 à Addis-abeba au siège de l'Union Africaine pour débattre du Projet de Cadre de la reconstruction et du développement post-conflit ;*

**Conscients que** l'Afrique réalise des progrès en vue du règlement des conflits et que son avenir dépend de la consolidation de la paix et de la mise en oeuvre effective de la reconstruction et du développement post-conflit ;

**Conscient que** dans les premières phases de transition du conflit vers la paix, les processus de paix restent fragiles et le risque de reprise de la violence est élevé, et que l'attention doit être concentrée sur les mesures de consolidation de la paix et ouvrir la voie à la croissance et la restauration ;

**Prenant note que** les pays émergeant du conflit sont caractérisés par une capacité affaiblie ou inexistante à tous les niveaux, des institutions détruites, et par l'absence de la culture démocratique, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme ainsi que par la pauvreté sous-jacente, et que dans le passé, des réponses aux situations post conflit sont restées fragmentées et généralement inefficaces ;

**Soulignant que** les activités de reconstruction et de développement post-conflit s'arrêtent pas à la stabilisation, mais tentent de réaliser le développement durable à long terme tel que prévu dans la vision africaine de la restauration et de la croissance ;

**Réaffirmant** le rôle central de l'UA dans la consolidation de la paix et de la reconstruction post-conflit de l'Afrique, et **Rappelant** la pratique de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) dans les efforts de restructuration, et l'ensemble des déclarations/décisions pertinentes de l'OUA/UA, y compris : l'Article 5(2) de l'Acte Constitutif, sur la base duquel le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) a été créé ; le Protocole relatif à la Création du CPS, notamment ses articles 3(a), 14; et les décisions de l'OUA/UA portant création des comités ministériels pour la reconstruction des Comores et du Soudan ;

**Considérant** que le CPS a été créé *entre autre*, pour la promotion et la mise en oeuvre des activités d'instauration de la paix et de reconstruction post conflit et pour la consolidation de la paix et la prévention du regain de la violence, et que par conséquent, l'instauration de la paix, la reconstruction post-conflit, l'action humanitaire la gestion de la catastrophe constituent les activités centrales du CPS ;

**Reconnaissant que** le Protocole du CPS détermine le nombre des activités de reconstruction post-conflit nécessitant une action, y compris la restauration de l'état de droit, la création et le développement des institutions démocratiques et la préparation, l'organisation et la supervision des élections dans les Etats membres concernés. Ce mandat s'étend dans les pays affectés par des conflits violents pour

inclure le renforcement des accords de paix qui ont été négociés, l'établissement des conditions de la reconstruction politique, sociale et économique de la société et des institutions gouvernementales, la mise en oeuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, y compris ceux des enfants soldats; la réinsertion et la réintégration des réfugiés et des personnes localement déplacées ; et l'assistance aux personnes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées, les femmes et autres catégories traumatisées de la société ; et que le Protocole souligne le lien entre la prévention des conflits et la consolidation de la paix, et charge le CPS de prendre toutes les mesures requises pour prévenir l'intensification d'un conflit pour lequel un règlement a déjà été atteint ;

**Reconnaissant** la Décision prise par le Conseil Exécutif EX.CL/191(VII) à Syrte, Libye, en juillet 2005, mandatant la Commission à l'effet d'élaborer la politique de l'Union Africaine (UA) de reconstruction post-conflit sur la base des dispositions pertinentes du protocole du CPS et de l'expérience apprise à ce jour dans le continent ;

**Avons convenus** d'élaborer une politique de Reconstruction et de Développement Post-Conflit (RDPC) en vue de son utilisation par les Etats membres de l'UA en tant que directive pour une action effective et globale susceptible de renforcer la paix et promouvoir le développement durable. Etant donné les spécificités de chaque situation conflictuelle, cette politique est destinée à être adaptée à chaque pays ou sous-régions émergeant d'un conflit dans leurs efforts vers la reconstruction, la sécurité et la croissance.

**Avons également convenus** que l'objectif de cette politique est d'améliorer l'opportunité, efficacité et la coordination des activités dans les pays post-conflit et de jeter les fondations de la justice sociale et de la paix durable, conformément à la vision de l'Afrique du renouveau et de la croissance. La politique est par conséquent, conçue comme un outil pour : a) consolider la paix et prévenir la regain de violence; b) aider à prendre en charge les causes profondes des conflits; c) encourager l'accélération de la planification et de la mise en oeuvre des activités de reconstruction ; et d) promouvoir les complémentarités et la coordination parmi les différents acteurs engagés dans les processus de la RDPC.

**Nous exhortons** à ce que les processus doivent être considérés et utilisés comme une opportunité pour la reconstitution et la transformation sociale, politique, économique et physique de l'état et de la société affectés; et **recommander** que la promotion de la sécurité de l'homme soit la base de toutes ces actions.

Le cadre incorpore également les directives de mise en oeuvre en vue d'aider à l'élaboration du cadre opérationnel de mise en oeuvre de la RDPC.

## **SECTION I – MOTIFS, DEFINITIONS ET PRINCIPES SOUS-TENDANT LES ACTIONS DE LA RDPC EN AFRIQUE**

## Motifs

1. Cette politique de la RDPC est un cadre stratégique et normatif qui élabore de façon exhaustive, l'ensemble du spectre des domaines d'activités qui sont cruciaux pour la consolidation de la paix, et qui fournit des directives traduisant les stratégies globales de la RDPC en actions spécifiques habilitant les pays touchés à prendre la direction de la reconstruction et du développement de leurs sociétés.
2. La politique s'inspire des leçons apprises des efforts précédents de reconstruction de l'Afrique soulignant les faiblesses des niveaux conceptuels aux niveaux stratégiques et opérationnels. La plupart des modèles de reconstruction ont été empruntés en dehors de l'Afrique et manquent d'exhaustivité, favorisant certains aspects de la RDPC et excluant les autres. Tenant compte de ce qui précède, il est essentiel pour les processus de la RDPC de traduire l'engagement envers la paix en bénéfices concrets. Ceci dépend de la formulation des stratégies globales nécessitant des capacités institutionnelles et humaines substantielles, et assurant des approches intégrées dans la mise en oeuvre de la RDPC.
3. cette politique réduira la pression sur les pays concernés en offrant une stratégie constante et cohérente accélérant la planification et la mise en oeuvre des programmes à effet rapide et de la réhabilitation, et augmentant les chances de réussite des programmes de développement des programmes de développement à long terme à travers le renforcement de la paix au cours de la phase d'urgence/de transition.
4. Finalement, cette politique fournira des paramètres d'amélioration de la cohérence et de la coordination de toutes les actions, entre les acteurs étatiques et non étatiques opérant aux niveaux local, national, régional et/ou international, au cours des phases de la RDPC.

## Définitions

5. Pour les objectifs de cette politique, les définitions africaines suivantes ont été adoptées :
  - a. Restructuration et Développement Post-Conflict (RDPC): Une série de mesures exhaustives visant à: prendre en charge les besoins des pays émergents des conflits, y compris les besoins des populations touchées; prévenir la recrudescence des conflits; éviter le regain de violence; aborder les causes profondes des conflits; et consolider la paix durable. La RDPC est conçue dans le cadre de la vision africaine du renouveau et du développement durable et alors que ses activités sont intégrées et que beaucoup sont suivies simultanément, elles sont envisagées dans les phases d'urgence (court- terme), de transition (moyen- terme) et de développement (long- terme). La portée de ces activités englobe six éléments constitutifs, notamment: la sécurité, l'assistance

humanitaire/d'urgence ; la gouvernance politique et la transition ; la reconstruction socio-économique et le développement ; les droits humains, la justice et la réconciliation ; et les femmes et le genre.

- b. Portée de la RDPC: Le point de départ du lancement de la RDPC est une situation où les parties au conflit ont démontré leur volonté politique à régler les différences à travers les négociations politiques, cessé les hostilités ou signé un accord de paix. La phase finale de la RDPC est atteinte lorsque la paix, la loi et l'ordre règnent ; la situation humanitaire est stabilisée et les populations peuvent subvenir à leurs nécessités de base ; les cadres de protection et d'assistance aux catégories vulnérables sont en place ; les mécanismes et institutions politiques ont été institués pour assurer la prévention et la gestion des conflits à travers des mesures pacifiques et pour institutionnaliser la participation équitable dans la vie politique et socio-économique ; les politiques et programmes de promotion du développement durable élargi sont mis en œuvre ; et les droits humains sont garantis et l'accès à la justice est assuré.
- c. Sécurité humaine: Conformément à la Politique Commune Africaine en matière de Défense et de Sécurité [para 6], la sécurité humaine est une notion multidimensionnelle de la sécurité qui va au-delà de la notion traditionnelle de l'état de sécurité. Elle englobe le droit de pleine participation au processus de gouvernance, le droit au développement égal ainsi que le droit d'accès aux ressources et aux nécessités de base de la vie, le droit à la protection contre la pauvreté, le droit d'accès aux services sociaux de base tels l'éducation et la santé, le droit à la protection contre la marginalisation fondée sur le genre, la protection contre les catastrophes naturelles, ainsi que la dégradation écologique et environnementale. L'objectif du cadre de sécurité humaine consiste à préserver la sécurité des individus, des familles et des communautés ainsi que la vie de l'état/nationale dans sa portée économique, politique et sociale.
- d. Développement socio-économique : Conformément à la vision de l'UA, le Cadre Stratégique 2004-2007 de la Commission de l'Union Africaine, le document cadre du NEPAD [2001], et la Déclaration du Millénaire [2000], le développement socio-économique est un processus multidimensionnel qui contribue à améliorer les conditions de vie, la capacité à satisfaire les nécessités de base (tels la santé, l'éducation et l'alimentation), à résorber la pauvreté et les inégalités et améliore les capacités des hommes à réaliser leurs potentiels.

## Principes

6. Cette politique est sous-tendue par **cinq valeurs et principes fondamentaux**, qui constituent les valeurs et normes minimales de base sources d'information pour les actions à prendre dans toutes les actions et programmes de la RDPC. Ces principes sont dérivés des motifs pour l'établissement du cadre de la RDPC et s'assureront que les activités de la RDPC prennent en charge les causes profondes du conflit et contribuent à

l'instauration de la paix, de la justice sociale, du renouveau et de la gouvernance participative. Les principes de la RDPC sont le leadership africain, l'appropriation nationale et locale, l'inclusion et l'équité, la coopération et la cohésion, et le renforcement des capacités pour la durabilité.

7. **Leadership Africain:** Ce principe est essentiel pour s'assurer que les priorités, la mise en oeuvre et le contrôle restent la responsabilité des gouvernements africains et que les partenaires de la reconstruction s'engagent à respecter ce leadership :
  - a. Parce que la RDPC est d'abord et avant tout un processus plus politique que technique, l'UA offre un leadership et un contrôle stratégique des termes d'engagement de l'ensemble des acteurs impliqués dans les efforts de la RDPC sur le continent.
  - b. L'Union Africaine reste saisie du programme de reconstruction, définissant ses paramètres et influant sur les différents processus liés à la RDPC, notamment la mobilisation des ressources, la répartition des rôles, etc.
  - c. Les Etats membres fournissent leur soutien et solidarité aux pays en période de transition et de post-conflit.
  
8. **Appropriation nationale et locale :** Ce principe est critique pour s'assurer que les activités de la RDPC correspondent aux besoins et aspirations locales, encouragent une compréhension commune d'une vision partagée, optimisent et maximisent le soutien à la RDPC à travers le réengagement de la population envers sa gouvernance et garantissent la durabilité des efforts de relance.
  - a. La RDPC a une préoccupation centrale: la reconstruction de l'autorité légitime de l'état et la promotion de l'appropriation nationale du processus, créant un nouveau consensus sur la gouvernance.
  - b. Le leadership national s'applique à tous les aspects de la RDPC, de l'évaluation, la mise en oeuvre au contrôle et à l'évaluation.
  - c. Les partenariats, notamment au niveau national, entre les bénéficiaires et le gouvernement, l'état et les acteurs non étatiques, sont critiques pour le succès de la RDPC. Ceci peut être amélioré par le soutien des acteurs externes.
  
9. **Inclusion et Equité:** Ce principe est fondamental pour faire face à l'exclusion et la distribution inéquitable du pouvoir et de la richesse, qui ont traditionnellement figuré parmi les causes profondes du conflit. A cet égard :
  - a. Un lien organique entre les gestionnaires de la RDPC et la population en général est impératif.
  - b. Une distribution juste et équitable du pouvoir et de la richesse est la clé de la prévention de l'aggravation des griefs latents et nouveaux.
  - c. Les activités de la RDPC encouragent la participation et prennent en charge les besoins, des catégories marginalisées et vulnérables tels les femmes et les filles; les personnes âgées, les handicapés et la jeunesse (notamment les enfants soldats), tels que requis par l'Article 14(3) du Protocole du CPS.

10. **Coopération et Cohérence** : Les défis complexes de la RDPC, la pression exercée pour livrer les dividendes de la paix et la présence d'une myriade d'acteurs nécessitent une coopération et une cohérence pour s'assurer que les intervenants et les activités répondent aux besoins et aux priorités du pays et des peuples concernés. A cet effet :
  - a. La coopération et la cohérence clarifient et définissent les rôles et responsabilités de façon à garantir l'appropriation nationale, le leadership, la légitimité et la responsabilité africaines.
  - b. La coordination des acteurs et des activités optimise l'utilisation des ressources, accroît l'efficacité et l'efficacé et améliore l'obtention de la réponse en temps opportun.
  - c. La nécessité d'assurer la transparence, la responsabilité mutuelle, le partenariat réel et les objectifs partagés entre les différents acteurs locaux, nationaux et internationaux impliqués, ce qui améliore la confiance.
  - d. La coopération et la cohérence encouragent la synergie de l'action, la planification et les opérations intégrés.
  
11. **Renforcement des capacités pour la durabilité** : Tous les efforts de la RDPC ont pour objet la réalisation de la paix durable et doivent accorder la priorité à l'édification et/ou au renforcement des capacités nationales et locales. Ainsi :
  - a. Toutes les activités de la RDPC doivent avoir une composante de renforcement des capacités qui renforce les capacités de la société pour soutenir et légitimer les processus nationaux.
  - b. Les activités de la RDPC doivent utiliser l'expertise locale ; et là où elle est faible, influencer sur les capacités africaines adéquates aux niveaux régional et continental ainsi qu'au sein de la diaspora.
  - c. Donner des indications sur les modalités des engagements internationaux pour le renforcement des capacités locales.

## **SECTION II: ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POLITIQUE RDPC**

12. La 4<sup>ème</sup> Retraite de Réflexion du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA et Autres Etats Membres du Comité des Représentants Permanents, tenue à Durban, Afrique du Sud, les 4-5 septembre 2005 et l'adoption de ses recommandations par le conseil de Paix et de Sécurité le 30 septembre 2005, a réparti les efforts de la RDPC en quatre éléments constitutifs suivants : a) la sécurité; b) l'assistance humanitaire/d'urgence ; c) la gouvernance politique et la transition; d) la reconstruction socio-économique et le développement ; e) les droits de l'homme, la justice et la réconciliation; et f) les femmes et le genre.
  
13. Ces éléments qui sont à la fois autonomes et transversaux, constituent les piliers sur lesquels tous les efforts de la RDPC doivent être basés et soutenus à travers les différentes étapes de l'action, en tenant compte du fait que l'objectif de base est d'aborder et de prendre en charge les causes profondes

des conflits à travers tous ces éléments constitutifs. Chacun d'entre eux met en exergue les objectifs politiques susceptibles d'être suivis et les actions de base qui soutiendront les processus constructifs et exhaustifs à travers toutes les phases de la RDPC.

## Sécurité

14. L'objectif de l'élément sécurité de la RDPC est de créer un environnement sécurisé et sûr pour l'état et la population affectés, à travers le rétablissement de l'architecture de l'état, y compris les éléments de l'Etat juridique, du territoire défini et contrôlé, de le contrôle de l'état responsable sur les moyens de coercition et une population dont la sécurité est garantie. Toutes les activités dans l'ensemble sécurité sont basées sur le concept de la sécurité humaine tel que stipulé dans la Politique Africaine Commune de Défense et de Sécurité, et tel que défini dans la Section I, para 5(c).
15. Les activités relatives à la sécurité doivent promouvoir la consolidation des forces de défense et de sécurité efficaces, responsables et professionnelles, opérant en vertu d'un suivi et d'un contrôle civil responsable. La politique doit se concentrer sur le renforcement des cadres juridiques, l'amélioration des capacités opérationnelles et le lancement d'une consultation et d'une participation élargies de la société civile.
16. Pour développer cet élément, les objectifs suivants doivent être poursuivis par les pays émergeant des conflits :
17. Prendre en charge l'intervalle entre l'urgence et le développement, comme base pour la stabilisation du pays touché, à travers l'action dans les domaines suivants :
  - a. Fournir la sécurité et la protection à la population civile ;
  - b. Suivre des approches intégrées en matière de rapatriement, réinsertion (dans le pays), réintégration et réhabilitation des réfugiés, des personnes localement déplacées, des anciens combattants et leurs familles, en accordant une attention particulière aux femmes victimes de la violence;
  - c. Planifier et mettre en oeuvre des programmes harmonisés de désarmement, de démobilisation, de réhabilitation et de réintégration (DDRR), comme base de consolidation de la sûreté et de la sécurité ;
  - d. Offrir le soutien aux programmes d'action contre les mines en se concentrant sur l'identification, le marquage et le déminage des zones infestées de mines terrestres, sur la prise de conscience des mines et sur l'assistance générale aux victimes des mines ;
  - e. Prendre en charge les menaces de base contre la sécurité et la sûreté tels les restes des guerres, des mines terrestres, des armes de poings et des armes légères et munitions n'ayant pas explosé, notamment ceux en possession des civils ;



- f. Aborder les préoccupations sécuritaires spécifiques des femmes et des filles, y compris leurs exigences en matière de protection contre ceux qui ont pu commettre des actes sexuels et autres violences contre elles, car la réintégration dans la société des auteurs de ces actes peut constituer une menace pour elle ;
  - g. S'assurer que le processus de transformation du secteur de la sécurité reconnaît en convient de ce rôle et prend en charge les besoins et défis spécifiques auxquels les femmes et les enfants combattants sont confrontés.
18. Formulation de la politique sécuritaire :
- i. Adopter une approche régionale à la sécurité, pour éviter le danger consistant à ce que la RDPC dans un pays donné, déplace le conflit/l'insécurité dans les pays voisins ;
  - ii. Adopter des politiques nationales globales pour prendre en charge la Prolifération des Armes de Poings, la déminage, et l'assistance aux victimes des mines terrestres, et assurer la restitution de toutes les armes illégales ;
  - iii. Formuler des politiques prenant en charge les besoins sécuritaires spécifiques des femmes et des filles ;
  - iv. Encourager l'inclusion des organisations de la société civile en tant que partenaires dans les activités de l'ensemble sûreté et sécurité ;
  - v. Etablir un contrôle civil effectif sur les forces armées, ainsi que les lois nationales régissant la conduite et les activités des forces armées.
19. Accorder la priorité au (ré)-établissement et au renforcement des capacités des institutions sécuritaires, y compris la défense, la police, le système judiciaire, le contrôle des frontières et les officiers de douanes :
- i. Suivre la transformation des organes de l'état, notamment ceux ayant trait à la sécurité et à la justice;
  - ii. Restaurer et consolider les institutions du droit et de l'ordre public, notamment l'établissement d'une force de police efficace ;
  - iii. Etablir des mécanismes de gouvernance démocratique et de responsabilité du secteur chargé de la sécurité, en tant que moyen de restauration de la confiance publique;
  - iv. Encourager la réforme du secteur sécuritaire, y compris les relations civilo- militaires, le dimensionnement et la professionnalisation du secteur de la sécurité dès que les efforts de démobilisation sont initiés.
  - v. Etablir un système judiciaire efficace accessible à tous les secteurs de la société, et opérationnel dans les prisons, y compris les programmes de réhabilitation appropriés;
  - vi. Créer des organes de contrôle appropriés et effectifs pour le secteur de la sécurité, notamment des commissions parlementaires, un médiateur national, etc.
20. Instaurer une capacité de ressources humaines du secteur de la sécurité :

- i. Former pour, et faciliter l'utilisation du secteur sécuritaire émergeant dans les programmes de reconstruction, en tant que moyen d'instauration de la légitimité des forces, de la confiance entre elles et les communautés qu'elles sont censées servir et protéger, et optimiser l'utilisation des ressources rares ;
- ii. Former les organisations de la société civile à être partenaires dans les activités de l'ensemble sûreté et sécurité ;
- iii. Promouvoir la conversion de la capacité militaire pour des utilisations pacifiques tel que prévu, y compris la conversion des structures de fabrication informelles (armes, munitions et explosifs de fabrication artisanale) pour être utilisée à des fins de développement pacifique).

21. Repères et normes:

- a. Adhésion et ratification de tous les instruments africains et internationaux relatifs à la paix et la sécurité;
- b. Mise en œuvre nationale du CADSP;
- c. Calibrage et professionnalisation des forces de sécurité;
- d. Contrôle civil sur le secteur de la sécurité;
- e. Engagement du secteur de sécurité dans la reconstruction du pays.

### **Assistance Humanitaire/d'Urgence**

22. L'assistance humanitaire/d'Urgence est un ensemble de mesures intégrées et coordonnées tendant à sauver et préserver la vie, maintenir la dignité humaine de base, assurer la protection des civils, soutenir le retour et la réintégration des populations déplacées et aider à la relance de l'activité socio-économique. Les activités menées en vertu de cet élément, stabilisent et réhabilitent la société y compris le retour, la réintégration et la réhabilitation des réfugiés, des personnes localement déplacées (PLD), les anciens combattants et autres populations touchées par la guerre. Par ailleurs, le début la relance provoque de grandes attentes en matière de dividendes de la paix, qui s'ils ne sont pas satisfaits, pourraient sérieusement menacer les chances de progrès vers la paix et de la stabilité. Ces activités peuvent également constituer des plateformes uniques liant les phases d'urgence/relance, reconstruction et développement. Ainsi, tout en se concentrant sur l'urgence de l'assistance pour sauver et préserver la vie, l'aide humanitaire doit être liée aux phases suivantes du processus de reconstruction et de développement post conflit. Ce lien est renforcé par l'accélération des mesures clés de développement au cours de la phase de relance.

23. L'étape finale de la phase d'urgence est marquée par les conditions suivantes : une amélioration significative de la situation humanitaire générale tel que défini par les normes africaines et internationales; la prévalence générale de la sûreté et de la sécurité; la protection et l'assistance aux catégories ayant des besoins spécifiques; l'amélioration de l'accès des catégories vulnérables aux nécessités de base ; le retour et la réintégration

- des réfugiés, des PLD et autres populations déplacées ; ainsi que la reprise de la vie normale et des activités socio-économiques.
24. Pour développer cet élément, les objectifs suivants doivent être suivis par les pays émergeant du conflit :
  25. Créer un environnement politique et juridique propice pour l'action humanitaire, y compris la prise de dispositions en vue d'assurer :
    - i. l'accès aux populations civiles nécessitant une assistance humanitaire urgente ;
    - ii. le droit de retour dans la sécurité et la dignité; la protection contre les attaques et la discrimination;
    - iii. les droits des personnes de retour, notamment les droits à la propriété;
    - iv. le droit à la citoyenneté et à l'identité/statut juridique, et à la réunification de la famille;
    - v. les mesures offrant un minimum de sécurité telles les lois d'amnistie.
  26. Fixer des priorités dans la préparation aux niveaux national, sous-régional, régional et international, pour permettre la planification et le lancement opportuns et la coordination effective des opérations humanitaires d'urgence :
    - i. Encourager le partenariat avec les acteurs humanitaires et de développement nationaux, régionaux, continentaux et internationaux qui accélèrent la transition de l'urgence au développement;
    - ii. Déployer des efforts coordonnés en vue d'engager des programmes de développement dans les premières étapes des phases d'urgence;
  27. Mesures institutionnelles pour l'assistance humanitaire :
    - i. Soutenir la réhabilitation des services administratifs et sociaux tels la santé/l'hygiène et l'éducation;
    - ii. Instituer un mécanisme de coordination pour optimiser l'efficacité et l'efficience.
  28. Fourniture de l'assistance suffisante et appropriée pour sauver et préserver la vie :
    - i. La conception et la mise en œuvre des projets communautaires à impact rapide en vue de faciliter la relance rapide et la réconciliation, exploiter les capacités productives et les compétences des populations, aider à la création des filets de sécurité sociale, améliorer la sécurité alimentaire et réactiver les systèmes de subsistance et les mécanismes de soutien ;
    - ii. la réhabilitation et/ou la reconstruction des infrastructures vitales et des installations physiques y compris l'eau et les systèmes sanitaires, les hôpitaux/cliniques, les écoles, la police et autres

- centres d'administration publique, des routes, ponts et autres installations de transports et de communication ;
- iii. le développement des programmes prenant en charge des besoins spécifiques des femmes et des filles;
  - iv. la promotion et la garantie des représentations de femmes dans les négociations de paix et dans leur mise en oeuvre;
  - v. le ciblage des catégories ayant des besoins spécifiques tels les femmes, les enfants, les personnes de retour dans leur pays, les personnes âgées, les personnes handicapées et malades ainsi que les victimes de violence sexuelle et sexiste en vue de leur fournir l'assistance critique qu'ils requièrent ;
  - vi. l'élaboration de programmes de soutien psycho-social tel les conseils en cas de traumatismes, le soutien juridique et la réunification de la famille ;
  - vii. l'élaboration de stratégies pour prévenir et gérer les maladies transmissibles, tels la tuberculose et le VIH/SIDA;
  - viii. la formation et le développement des compétences pour faciliter la réintégration des personnes touchées tels les jeunes souffrant du chômage, les femmes, les anciens combattants, les réfugiés, les PLD (tout en étant en exil/déplacement).
29. Les repères et normes applicables aux activités humanitaires/d'urgence sont les suivants :
- a. La protection de toutes les populations contre les attaques, le harcèlement, les abus, l'exploitation, la discrimination et la privation de leurs droits humains ;
  - b. Les services sociaux de base adéquats et appropriés et notamment l'alimentation, l'au propre, la santé de base, l'hygiène, l'éducation et l'abri ;
  - c. La réunification des membres de la famille séparés pendant les conflits;
  - d. Les mécanismes d'enregistrement et l'identification/documents appropriés des populations affectées pour leur propre usage, pour leurs enfants, conjoints, biens, terres et autres possessions susceptibles d'avoir été perdus pendant le conflit;
  - e. L'exercice du droit de retourner à leurs lieux d'origine et/ou de vivre dans d'autres lieux de leur choix;
  - f. Les soins médicaux appropriés, les conseils en matière de traumatisme et psychosociaux, l'assistance et la réparation sociale pour les gilles, les femmes et autres catégories vulnérables ;
  - g. Le rétablissement des moyens de subsistance raisonnables, notamment un emploi lucratif ;
  - h. La garantie de la participation des groupes de femmes, des organisations de la société civile et autres représentants des catégories concernés par les processus de reconstruction, y compris les processus de paix;
  - i. L'accès garanti aux populations civiles dans le besoin, e vue de leur protection et leur assistance ;
  - j. La sensibilisation accrue sur la prévention du VIH/SIDA et autres maladies transmissibles.

### **Reconstruction et Développement Socio-économiques :**

30. Le développement socio-économique est un processus multidimensionnel qui contribue à l'amélioration des conditions de vie, à l'amélioration de la capacité à satisfaire les nécessités de base, tels la santé, l'éducation et l'alimentation, à la réduction de la pauvreté et des inégalités. L'objectif à long terme de la RDPC est de placer le pays affecté sur la voie du développement socio-économique durable et d'améliorer les indicateurs de développement humain. L'objectif immédiat est l'accélération de la relance socio-économique par laide au démarrage des moyens d'existence, la création de conditions propices pour la réhabilitation et la fourniture des dividendes de la paix. Pour éviter la temporisation de la paix, la large éventail des activités socio-économiques doivent être menées dans le cadre d'une approche intégrée liant le secours, la transition et le développement. Une solution pour la poursuite de la reconstruction et le développement socio-économiques réside dans l'équilibre entre la croissance et la fourniture de biens/services sociaux, et le développement d'une base technologique appropriée pour la relance et la reconstruction durables dans le pays émergeant du conflit.
31. Pour développer cet élément, les objectifs suivants doivent être tracés par les pays émergeant du conflit :
32. Prendre en charge l'intervalle entre le secours et le développement :
- i. Cibler les activités micro-économiques ayant le plus grand impact régénérateur ;
  - ii. Aborder les menaces à la génération des moyens d'existence et de revenus, y compris le chômage et le manque d'accès au crédit ;
  - iii. Rétablir et soutenir la production agricole pour garantir la sécurité alimentaire ;
  - iv. Promouvoir le rétablissement du marché et du commerce aux niveaux local, régional et international.
33. Formuler des politiques prenant en charge les inégalités sociales, au cours des phases de transition, de reconstruction et de développement. Ces politiques doivent :
- i. Aborder les questions au niveau macro-économique, notamment l'investissement, le commerce, l'inflation, les questions fiscales et monétaires ;
  - ii. Transformer les économies ayant émergé au cours du conflit, en systèmes réglementé contribuant à la croissance élargie et propauvre au profit de la reconstruction;
  - iii. Prendre en charge les questions au niveau micro-économique, en se concentrant sur la création des filets de sécurité sociale et la reconstruction du capital social;
  - iv. Cibler les catégories vulnérables en vue de l'assistance et la fourniture des services de base et aborder le défi des maladies évitable tels le paludisme, la tuberculose et le VIH/SIDA ;
  - v. Développer des programmes socio-économiques ciblant les jeunes en vue de la réhabilitation, la création d'emploi et des activités

- génératrices de revenus de manière à renforcer leurs capacités de participation à la reconstruction de leur pays ;
- vi. Aligner le budget national avec les besoins locaux;
  - vii. Promouvoir la protection de l'environnement.
34. Entreprendre une édification institutionnelle globale pour renforcer la bonne gouvernance économique. Ceci comporte la création et/ou le renforcement :
- i. Des institutions de gestion fiscales et financières, notamment les systèmes bancaires et de collecte de revenus ;
  - ii. Des structures qui assurent la responsabilité et la transparence, tels la Fonction de Commissaire aux Comptes, les mécanismes de suivi et d'évaluation et les structures anti-corruption ;
  - iii. Des structures de contrôle du budget, des emprunts et des dépenses tels les commissions parlementaires et le médiateur ;
  - iv. Des cadres assurant la promotion de l'accès équitable, la gestion et l'exploitation des ressources naturelles.
35. Renforcer les capacités des ressources humaines aux niveaux local et national en vue du développement de la politique, l'évaluation des besoins, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et activités :
- i. Attirer et retenir les capacités pertinentes dans tous les aspects du développement socio-économique, y compris la Diaspora;
  - ii. Renforcer les capacités de collecte et d'analyse des données, pour soutenir la planification et le contrôle des programmes de développement socio-économique ;
  - iii. Améliorer la capacité de participation dans les processus internationaux en cours, telles les négociations de l'OMC ;
  - iv. Encourager le partenariat au sein des organisations locales et internationales engagées dans les activités de développement socio-économique, pour promouvoir le renforcement des capacités;
  - v. Accélérer la formation et la génération de capacités locales dans tous les aspects du développement.
36. Mettre en place une base technologique pour soutenir la reconstruction et le développement :
- i. Elaborer des stratégies en vue de soutenir le développement et le transfert de technologie, en tenant compte notamment des dimensions humaine, technique, institutionnelle et informationnelle ;
  - ii. Entreprendre le transfert de technologie et le développement des compétences technologiques de façon pertinente, populaire et durable ;
  - iii. Développer des technologies adéquates pour les secteurs sociaux clés tels l'habitat, l'énergie, l'eau et l'hygiène ainsi que les infrastructures physiques;

37. Développer les infrastructures physiques, y compris le transport, la communication, l'énergie, l'eau, la santé et l'hygiène, comme suit :
- i. Fixer des priorités dans la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures physiques détruites durant le conflit ;
  - ii. S'engager dans la planification et l'exécution du développement des infrastructures selon les besoins à long terme du pays.
38. Les références et normes des activités de reconstruction et de développement socio-économiques sont les suivantes :
- a. Indicateurs de développement humains améliorés et progrès en matière de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement ainsi que d'autres indicateurs sur le développement socio-économique;
  - b. Croissance économique durable améliorée, démontrée par un environnement socio-économique stable, notamment la stabilité macro-économique et la croissance micro-économique, la réduction du chômage et de l'inflation ;
  - c. Accès accru de la population aux services sociaux tels l'habitat, la santé, l'éducation, l'emploi ;
  - d. Discipline fiscal et budgétaire dans la gestion des ressources publiques;
  - e. Adhésion, ratification et internalisation des instruments africains et internationaux liés à la corruption et la transparence, la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement ;

### **Gouvernance Politique et Transition:**

39. La gouvernance politique implique la répartition et l'exercice du pouvoir du niveau national aux niveaux locaux. Elle englobe la promotion de la bonne gouvernance démocratique et ses valeurs centrales, tel que requis dans le préambule de l'Acte Constitutif de l'UA. Les éléments centraux de la bonne gouvernance politique comprennent : la participation politique, la transparence, la responsabilité, la séparation des pouvoirs, la création d'un service civil (public), l'état de droit et le contrôle civil indépendant, tel que prévu dans la Déclaration sur la Gouvernance Politique, Economique et d'Entreprises (2002). La gouvernance d'entreprises dans les situations de post-conflits nécessite la promotion de la politique inclusive et du pluralisme de façon à contribuer positivement à l'édification de la nation. Ainsi, le point de concentration des activités dans cet élément constitutif a trait à la transformation du leadership et de la société, à travers des processus de développement de la vision nationale collective fournissant des systèmes de gouvernance cohésifs et réceptifs allant du niveau national aux niveaux

- populaires. Ainsi, le rôle et la participation des femmes, y compris leur accès au pouvoir et à la prise de décision, nécessitent d'être particulièrement souligné et encouragé.
40. La réussite de la RDPC est tributaire de la bonne gouvernance politique. C'est pourquoi, le bon leadership dans les sociétés émergent du conflit est une force motrice essentielle dans la création des structures de bonne gouvernance, la détermination des stratégies de répartition équitable du pouvoir, la consolidation de la paix et la facilitation de la transition des phases d'urgence à celles du développement de leur reconstruction.
41. En vue de développer cet élément, les objectifs suivants doivent être suivis par les pays émergent du conflit :
42. Instauration d'un Consensus:
- i. (Ré)-instaurer un consensus sur la gouvernance à travers la mise en place des processus consultatifs garantissant la participation représentative élargie et le leadership, permettre la détermination collective des besoins et priorités, et améliorer l'appropriation des processus de la reconstruction et du développement ;
  - ii. Entamer un processus juste et inclusif aux niveaux national, provincial et communautaire pour tous les secteurs de la société, pour déterminer la vision nationale, l'identité nationale et établir et renforcer un état légitime ;
  - iii. Etablir un cadre de gouvernance constitutionnel et démocratique garantissant la contestation périodique pour la fonction politique, sur la base de l'état de droit;
43. Développement de la politique :
- a. Etablir les règles et calendriers réalistes pour le gouvernement/ autorités intérimaire(s) ;
  - b. Adopter des politiques et des législations en vue de prendre en charge les défis de la corruption aux niveaux national, régional, continental et mondial;
  - c. Créer des garde-fous au sein des structures publiques de la gouvernance et assurer la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le judiciaire et le législatif;
  - d. Initier les processus accélérant le renforcement des capacités global aux niveaux étatique et non étatique, y compris l'encouragement des membres de la diaspora ayant des compétences susceptibles d'améliorer la bonne gouvernance à retourner au pays ;
  - e. Promouvoir les organisations locales de la société civile dans les processus de gouvernance démocratique à tous les niveaux;
  - f. Intégrer les cadres continental et régional de gouvernance dans les stratégies de la RDPC.
44. Développement institutionnel:



- a. Promouvoir l'instauration des capacités de l'état et le rétablissement des politiques en tant que processus de médiation entre les différences et de gestion du pluralisme;
  - b. Faciliter l'établissement et/ou la restauration des institutions publiques démocratiques inclusives et des autorités civiles, ainsi que la capacité de contrôle législatif ;
  - c. Créer des mécanismes assurant des titulaires de fonction publique et des fonctionnaires responsables, efficaces et effectifs;
  - d. Assurer la justice administrative;
45. Développement des capacités des ressources humaines :
- a. S'engager dans la restauration des processus/compétences politiques tels la médiation, la négociation et le consensus qui sont essentiels pour la transformation de la société, mais qui sont souvent détruits au cours des conflits;
  - b. Renforcer la capacité des acteurs non étatiques à participer dans la bonne gouvernance démocratique ;
  - c. Instaurer l'éducation civique et autres campagnes publiques en vue d'accroître la sensibilisation et la compréhension de la nouvelle structure et vision politique, notamment parmi les jeunes.
46. Décentralisation de la gouvernance:
- a. Faciliter la création des mécanismes décentralisant le pouvoir, la prise de décision et la gestion des ressources à tous les niveaux de la gouvernance, en partant du niveau national au niveau communautaire.
47. Assurer la participation des femmes dans l'ensemble de la sphère publique :
- a. Faciliter la transformation sociétale de façon à refléter les intérêts des femmes, prendre en charge leurs besoins et aspirations et consolider toutes les opportunités résultant des défis des conflits, pour améliorer leur vie;
  - b. Assurer un espace civique contre les influences adverses.
48. Repères et Normes:
- a. Existence d'opportunités et de mécanismes encourageant la participation populaire et l'accès aux processus d'élaboration de constitution, etc. ;
  - b. Décentralisation du pouvoir, de l'autorité et des ressources;
  - c. Séparation des pouvoirs et indépendance du judiciaire;
  - d. Augmentation de la transparence et de la responsabilité gouvernementale et confiance du public dans les structures de la gouvernance ;
  - e. Expansion des organisations nationales de la société civile et soutien aux organisations indigènes ;
  - f. Accroissement du nombre des femmes dans les fonctions de prise de décision au sein des institutions publiques ainsi que dans le secteur privé ;
  - g. Elections périodiques, paisibles, libres et justes;

- h. Existence d'un environnement propice pour la participation populaire significative dans toutes les formes et niveaux de gouvernance;
- i. Existence de mécanismes de gestion, prévention et règlement des conflits;
- j. Existence d'institutions assurant la promotion de la démocratie tels la commission électorale, la fonction du médiateur, la commission du service public, etc.;
- k. Existence d'un média efficace et indépendant protégé par les dispositions de la Constitution ;
- l. Ratification et adhésion aux instruments africains et internationaux pertinents pour la démocratie et la bonne gouvernance, tels le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs ; le programme de réforme du Service Public de l'UA-NEPAD, les conventions pertinentes relatives à l'éradication de la corruption et des pratiques de corruption, entre autres ;
- m. Adéquation de la constitution nationale avec l'Acte Constitutif de l'Union Africaine.

### **Droits Humains, Justice et Réconciliation :**

- 49. Cet élément constitutif comprend la protection des droits de l'homme et des peuples et le respect de leur dignité tel que défini dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et autres instruments internationaux pertinents ; la réalisation de la justice, en terme d'application juste et équitable de la loi, accessibles à tous ; et la réconciliation comprise comme étant la reconstitution des sociétés divisées au niveau individuel, communautaire et national.
- 50. L'application des droits humains, de la justice et de la réconciliation est essentielle car la violation des droits de l'homme et des peuples sous la forme de politiques de marginalisation, de discrimination sur une base identitaire et les perceptions de l'injustice peuvent déclencher ou perpétuer les conflits. En outre, la plupart des conflits sont caractérisés par des violations graves des droits de l'homme entraînant des traumatismes physiques et psychologiques, la méfiance vis-à-vis des autorités gouvernementales et intercommunales – qui requièrent tous une attention étroite pour la reconstitution de la société. En outre, l'environnement d'après guerre est habituellement fluide et marqué par l'anarchie et les déséquilibres des pouvoirs ce qui peut encourager les violations des droits de l'homme et perpétuer l'insécurité. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les anciens combattants, les auteurs des violations et les victimes vivent ensemble dans une conjoncture fragile et effrayante. Enfin, les situations d'après guerre sont caractérisées par la dégradation des institutions et l'effondrement de la loi et de l'ordre ainsi que des cadres normatifs. Ceci laisse les populations dépourvues de toute structure de médiation, de règlement des conflits ou d'administration de la justice.
- 51. Chaque pays/société émergeant du conflit doit prendre des décisions critiques sur le recours à une justice réparatrice et/ou vengeresse. Ce choix a des implications sur la nature du modèle des droits humains, de la justice et de la réconciliation que le pays adopte. Ceci requiert la définition d'un approche contextuelle pour les questions des droits de l'homme, de la justice et de la

- réconciliation, ainsi que la mobilisation du soutien de la société au modèle adopté.
52. Pour développer cet élément, les objectifs suivants doivent être suivis par les pays émergeant du conflit :
53. Droits de l'Homme et des Peuples :
- i. Restaurer les droits constitutionnels et juridiques aux franges de la société susceptibles de l'avoir perdu au cours du conflit, tels les personnes déplacées ;
  - ii. Garantir et protéger les droits et la participation des femmes dans les sphères de la vie politique, sociale et économique ;
  - iii. Garantir l'accès à l'éducation qui est un droit fondamental, notamment si l'on tient compte des tendances démocratiques dans les pays émergeant du conflit et la prépondérance écrasante des jeunes parmi les anciens combattants ;
  - iv. Promouvoir l'édification des institutions au sein des institutions nationales chargées de promouvoir et de protéger les droits humains, tels les commissions nationales
54. Justice:
- i. Assurer l'accès de tous les secteurs de la société à la justice;
  - ii. Assurer l'adhésion aux principes du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne les prisonniers de guerre et les disparitions imposées ;
  - iii. Prévoir la réforme de la justice, garantissant l'indépendance, le professionnalisme et l'efficacité dans l'administration de la justice;
  - iv. Elaborer des dispositions légales pour les victimes de violence sexuelles durant le conflit ;
  - v. Créer et renforcer les capacités du système judiciaire, à travers l'éducation, la formation et la mise à disposition de ressources financières et techniques.
55. Réconciliation:
- i. Rejet total de l'impunité, tel qu'énoncé à l'Article 4(o) de l'Acte Constitutif;
  - ii. Encourager et faciliter les activités d'instauration de la paix et de réconciliation des niveaux national au niveau populaire;
  - iii. Offrir des opportunités pour l'utilisation des mécanismes traditionnels de réconciliation et/ou de justice, dans la mesure où ils sont adaptés aux lois nationales et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que d'autres instruments du droit humain;
  - iv. Promouvoir l'édification institutionnelle au sein des institutions de l'Etat et de la communauté, engagés dans la réconciliation;

56. En outre, il convient de développer la politique au sein des trois éléments à travers ce qui suit :
- a. Développer les mécanismes de prise en charge des griefs passés et en cours;
  - b. Prévoir le renforcement des mécanismes législatifs visant la consolidation de l'état de droit et incorporer les droits de l'homme dans tous les cadres de politique;
  - c. Prévoir des indemnités et compensations aux victimes des conflits ;
  - d. Développer des stratégies de promotion de la culture de la paix, y compris les droits de l'homme, la justice et la réconciliation, à travers leur inclusion dans les programmes scolaires et autres forums civiques;
  - e. Créer un environnement propice pour la participation des organisations de la société civile, notamment les organisations basées sur la foi et les médias, dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la justice et la réconciliation ;
  - f. Prévoir l'utilisation des structures de l'UA et autres instruments internationaux en vue de renforcer les droits humains, la justice et la réconciliation.
57. Repères et normes:
- a. Protection égale de tous devant la loi;
  - b. Existence et utilisation des mécanismes fonctionnels de réconciliation dans les différents secteurs de la communauté;
  - c. Tolérance pour les différences politique, sociale et culturelle dans le pays;
  - d. Institutions opérationnelles, bien soutenus et effectives protégeant les droits de l'homme tels la Commission Nationale des Droits Humains et le Bureau du Protecteur Public, ce qui assurera le contrôle et contribuera à la sensibilisation aux principes de droits de l'homme et aux obligations du pays y afférents ;
  - e. Jouissance globale des droits dans le pays;
  - f. Confiance publique dans la justice;
  - g. Indépendance de la justice – tel qu'indiqué par la fonction du judiciaire et accès à ses ressources;
  - h. Adhésion, ratification, internationalisation et mise en oeuvre des instruments internationaux garantissant le respect de tous les droits de l'homme (droits sociaux, économiques, civils, culturels et politiques) ; et application des obligations d'information sur les droits humains.

## **Femmes et Genre**

58. Outre leurs souffrances dues aux inégalités sous-jacentes actuelles, les femmes et les filles souffrent de façon disproportionnée des effets de la violence des conflits. Nombreuses sont victimes de violence sexistes y compris le viol, les grossesses forcées, les enlèvements pour devenir des esclaves sexuelles, le trafic, etc. En tant que ces armées sont confrontées à un autre ensemble de défis. Les situations de conflit mènent également à la perpétration d'actes de violence et d'abus contre les jeunes garçons, y compris le recrutement forcé, le travail, le trafic et la violence sexuelle. Malgré leur caractère de victime de conflits, les femmes saisissent parfois de

- nouvelles opportunités émergeant des défis des conflits, brisant les stéréotypes traditionnels sexistes. Cependant, les interventions de RDPC tendent à ignorer ou à marginaliser les questions du genre. Pour prendre en charge cette lacune, et accélérer la transformation de la société, cette politique de RDPC intègre le genre dans tous les éléments constitutifs et les aborde comme un élément constitutif autonome.
59. Pour développer cet élément, les objectifs suivants doivent être suivis par les pays émergeant du conflit :
60. Elaboration d'une politique sur les questions des femmes et du genre :
- i. Développer des stratégies pour la promotion de l'égalité entre les genres et l'habilitation des femmes et des filles dans tous les aspects de la vie ;
  - ii. Prévoir des dispositions en vue de la participation des femmes dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits ;
  - iii. Etablir des opportunités de reconstruction, prendre en charge les relations de pouvoir dans la sphère privée et interne, lorsqu'il s'agit de questions de partage de pouvoir et de richesse, en vue de s'assurer que les femmes participent dans les processus de prise de décision et ont un accès équitable aux ressources productives ;
  - iv. Créer un cadre juridique assurant l'accès équitable et le contrôle des ressources, y compris la terre, la propriété et l'héritage et les droits de la famille qui sont cruciaux notamment pour les veuves et les femmes de retour dans leur pays;
  - v. Employer le budget en faveur de l'égalité entre les genres pour s'assurer que cette question est intégrée;
  - vi. Encourager et soutenir les organisations de la société civile, et en particulier les organisations féminines en vue de la bonne prise en charge des droits des femmes et des filles ;
  - vii. S'assurer que les politiques et institutions en matière de santé prennent en charge les exigences de la santé reproductive des femmes et des filles dans les situations de reconstruction après la période de conflit.
61. Institution et renforcement des capacités :
- i. Se concentrer sur la formation et la sensibilisation, et notamment en ce qui concerne les forces engagées dans les opérations de soutien de la paix dans les situations de reconstruction post conflit;
  - ii. Transformer les institutions publiques pour les rendre plus sensibles aux besoins des femmes;
  - iii. Créer un point focal sur le genre pour s'assurer que cette question est intégrée dans toutes les activités RDPC.
62. Repères et Normes:
- a. Existence d'un cadre juridique sensible au genre;

- b. Mise en œuvre effective des dispositions constitutionnelles et des lois veillant à la promotion et la protection des droits des femmes et des filles ;
- c. Participation totale et significative des femmes dans tous les aspects de la vie publique, notamment les sphères politiques et économiques;
- d. Secteur sécuritaire et système judiciaire sensible à la violence et aux besoins spécifiques des femmes et des filles;
- e. Accroissement du nombre de femmes dans les fonctions de prise de décision au sein des institutions publiques et dans le secteur privé;
- f. Adhésion, ratification, internalisation et mise en œuvre des instruments pertinents de l'UA protégeant les droits des femmes et des filles, y compris la Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les Genres en Afrique, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique, la Charte Africaine sur les Droits de l'Enfant et autres instruments internationaux pertinents tels le CEDAW, CRC et la Résolution 1325 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité entre autres.

### **SECTION III: MOBILISATION DES RESSOURCES, ACTEURS ET PROCESSUS**

63. La garantie des ressources adéquates et le soutien durable, la création de mécanismes transparents d'allocation et de gestion responsable des ressources et la mise en place des processus et mécanismes d'établissement et de contrôle de la RDPC, sont des conditions sine qua none pour la réalisation des objectifs de renforcement de la paix et de consolidation du développement durable à long terme.

#### **Mobilisation des Ressources**

64. L'ampleur et la complexité des défis de la RDPC, la faiblesse de la capacité et le manque de ressources limitent l'aptitude des autorités locales et nationales ainsi que d'autres acteurs à répondre à tout l'éventail de besoins. Ceci nécessite la mobilisation de ressources financières, matérielles, humaines et techniques aux niveaux national, régional, continental et international. En vue de satisfaire pleinement ce défi, les pays émergents du conflit doivent disposer d'une stratégie exhaustive de mobilisation des ressources.
65. Pour atteindre cet objectif, les actions suivantes doivent être entreprises à différents niveaux d'action allant du niveau national au niveau international:
66. **Au niveau national**, les pays émergents du conflit doivent:
  - i. Mobiliser les ressources nationales, y compris ceux qui peuvent avoir été sortis de façon inappropriée du pays, pour la reconstruction et le développement qui bénéficie à toutes les sections de la société;
  - ii. Générer des stratégies pour accéder aux ressources de l'UA et de ses Etats membres, notamment l'assistance financière, la formation, la fourniture de l'expertise, le partage des bonnes pratiques, etc. ;

- iii. Chercher des sources non conventionnelles de financement et autre support pour les processus DRPC, comme par exemple, les alliances sud-sud;
- iv. Utiliser les institutions de l'UA et des autres partenaires panafricains, telle la BAD, pour mobiliser et renforcer les ressources de la RDPC;
- v. Spécifier les modalités d'engagement des acteurs internationaux dans la RDPC en vue d'assurer le renforcement des capacités locales et encourager l'utilisation des acteurs locaux ;
- vi. Encourager le secteur privé à participer à la RDPC, notamment à travers les partenariats privé- public, l'implication des entreprises nationales, l'investissement direct étranger, les transferts et l'engagement de la diaspora. Les partenariats public- privé représentent également une bonne méthode de renforcement des capacités et de transfert de compétences ;
- vii. Fixer comme priorité la réhabilitation ou la création des systèmes et contrôles financiers transparents pour gérer les ressources de façon efficace pendant la reconstruction et le développement post conflit et gagner la confiance du public et des partenaires.

67. **Au niveau régional**, les acteurs doivent soutenir la RDPC conformément au rôle désigné aux Communautés Economiques Régionales (CER) en tant qu'éléments de base de la Paix et de la Sécurité et du caractère régional et de l'impact de la plupart des conflits :

- i. Fournir le soutien technique aux pays en période d'après conflit, y compris la formation et la fourniture d'expertise ;
- ii. Encourager le partage des meilleures pratiques et des leçons apprises par les autres pays dans la région ayant expérimenté les conflits;
- iii. Offrir la solidarité et le partenariat pour la consolidation de la paix dans la région.

68. **Au niveau continental**, l'Union Africaine, en poursuivant son leadership stratégique, doit créer et/ou améliorer les mécanismes existant selon lesquels :

- i. Prendre en charge les questions relatives à la quantité et à la qualité de l'assistance, y compris l'assistance, en vue de s'assurer que le soutien est déterminé et utilisé conformément à l'évaluation des besoins du pays émergeant du conflit ;
- ii. S'assurer que l'assistance aux pays émergeant du conflit est fournie selon les termes les plus favorables;
- iii. Soutenir les négociations avec les bailleurs de fonds pour simplifier les procédures et les conditions d'accès aux fonds, améliorer la coordination, l'harmonie et les prévisions de soutien, destinés à la RDPC; (tel le Forum de Révision de la Coordination des Bailleurs, les Groupes d'Assistance des Donateurs (GAD));
- iv. Encourager les Bailleurs de fonds à traduire rapidement leurs engagements et promesses en soutien concret et accélérer le

versement des ressources en vue de couvrir les besoins humanitaires immédiats et la relance au cours de la période de transition ;

- v. Soutenir les pays affectés pour contrôler la traduction des promesses des donateurs en soutien concret;
- vi. Fournir un soutien technique aux pays en phase de post conflit pour leur permettre le développement de leurs plans nationaux RDPC et leurs stratégies de mobilisation des ressources ;
- vii. Plaider pour l'annulation de la dette dans les pays en phase de post conflit qui n'entrent pas traditionnellement dans le cadre du HIPC et autres initiatives d'allègement de la dette ;
- viii. Assurer le suivi de l'annulation de la dette pour les pays émergeant du conflit, conformément au mandat de relance socio-économique du continent;
- ix. Fournir les 'capitaux de lancement' pour faire démarrer les activités RDPC tout en recherchant d'autres sources de financement. Ceci sera réalisé à travers la création d'un fond RDPC.

69. **Au niveau international, les acteurs doivent :**

- i. Reconnaître et fournir le soutien pour prendre en charge les besoins spécifiques des pays émergeant du conflit, tel le manque de ressources pour financer le fonctionnement de base de l'Etat, y compris les salaires et les retraites de la fonction publique et du secteur de la sécurité, ainsi que les salaires et retraites en instance de paiement, ce qui aura un impact critique sur la stabilisation de la période post conflit immédiate;
- ii. Améliorer la coordination, l'harmonie et la flexibilité du soutien aux pays en période de post conflit, conformément aux priorités définies dans l'évaluation nationale des besoins;
- iii. S'assurer que tout le soutien aux pays en période de post conflit renforce les capacités et utilise les acteurs locaux à tous les niveaux.

70. **Repères et Indicateurs:**

- a. Insertion de dispositions pour le partage des richesses et la mobilisation des ressources nationales en guise de soutien aux accords de paix RDPC;
- b. Stratégies optimisant les ressources internes et externes ainsi que les capacités à bénéficier de la RDPC;
- c. Systèmes en place pour suivre les engagements et les promesses internationales;
- d. UA et mécanismes des CER soutenant les stratégies de mobilisation des ressources, les capacités de gestion des projets/programmes, la négociation d'accords favorables avec les bailleurs, les institutions financières internationales, les entreprises privées internationales et les organisations commerciales dans les pays émergeant du conflit ;



- e. Mécanismes renforcé de l'UA pour la coordination du soutien des Etats membres de l'UA ainsi que des conférences des bailleurs pour les pays émergeant du conflit ;
- f. Etablissement d'un mécanisme africain apportant les capitaux de lancement en vue d'accélérer le démarrage des activités de la RDPC;
- g. Coordination simplifiée et améliorée et remboursement accéléré du soutien aux pays émergeant du conflit.

### **Acteurs, mécanismes et processus de gouvernance**

71. LA mise en oeuvre de la RDPC dépend d'un certain nombre d'acteurs étatiques et non étatiques oeuvrant aux niveaux national, régional, continental et international. Les activités d' la myriade d'acteurs engagés dans la RDPC doivent être coordonnées par le pays émergeant du conflit, soutenues par les organisations régionales avec le leadership stratégique de l'UA, conformément aux principes sous-tendant cette politique. L'optimisation de la performance des acteurs de la RDPC nécessite des mécanismes et des processus globaux garantissant que toutes les activités sont en conformité avec les besoins et priorités du pays émergeant du conflit, et qu'elles passent par les phases d'urgence, de transition et de développement de la reconstruction et vont de l'évaluation des besoins, à la mise en oeuvre, au suivi jusqu'à l'évaluation de l'impact.
72. **Au niveau continental**, les acteurs clés sont les organes de l'UA, tels la Commission de l'UA, le Parlement Panafricain et la Commission des Droits de l'Homme et des Peuples, entre autres, et ses institutions spécialisées tels le Bureau Interafricain pour les Ressources Animalières (IBAR), le Centre Panafricain de Vaccination Vétérinaire (PANVAC), le Centre de Recherche Technologique et Scientifique (CRTS), ainsi que d'autres institutions panafricaines y compris la BAD.
73. A ce niveau, l'UA fournit le leadership stratégique global à la RDPC et agit en tant que garant des processus RDPC sur le continent. A cet effet, elle doit :
- i. Permettre que ce cadre et modèle de politique soit adapté aux pays émergeant du conflit;
  - ii. Assurer le plaidoyer et le suivi du soutien international à destination des pays émergeant du conflit ;
  - iii. Suivre les progrès de la mise en oeuvre de la RDPC dans les pays concernés;
  - iv. Renforcer les ressources et soutenir la mise en oeuvre de la RDPC ;
  - v. Encourager les CER et les membres à adopter le cadre de l'UA sur le processus RDPC ;
  - vi. Créer et gérer une base de données des experts africains sur les différents aspects de la RDPC, et la déployer dans les pays concernés, le cas échéant ;
  - vii. Utiliser ses institutions spécialisées pour assurer la formation en vue de créer la ressource humaine dans les pays concernés.

74. Les mécanismes clés pour s'assurer que l'Afrique reste saisie du processus de la RDPC dans les pays concernés, sont les suivants :
- a. Un Comité Permanent RDPC chargé du suivi des activités de tous les acteurs, de fournir le soutien aux pays concernés et de réviser l'état de reconstruction du continent sur une base régulière;
  - b. Un comité ministériel sur la reconstruction de chaque pays en période de post conflit ;
  - c. Un groupe de travail interdépartemental de l'UA pour coordonner efficacement les activités RDPC de la Commission, la liaison de l'UA et les bureaux régionaux, ainsi que les institutions spécialisées de l'UA.
75. **Au niveau régional:** La réussite de la mise en oeuvre de la politique RDPC nécessite un engagement actif des regroupements régionaux et de leurs institutions en vue de tirer profit des ressources, des mécanismes, processus et synergies existantes. Grâce à leur proximité et connaissance des pays émergeant du conflit, les CER sont bien placées pour servir de point focal régional de la RDPC. Les acteurs clés au niveau régional comptent les CER et autres entités régionales. Ces acteurs constituent également le lien entre les niveaux national et continental.
76. Les acteurs et processus régionaux devront :
- i. Faciliter l'adaptation de la politique de l'UA sur la RDPC au niveau régional;
  - ii. Coordonner l'harmonisation des politiques et législations nationales sur la RDPC;
  - iii. Guider la mise en oeuvre des programmes régionaux et transfrontaliers liés à la RDPC ;
  - iv. Faire des rapports réguliers au CPS, sur l'état des activités de la RDPC au sein des régions, conformément à l'Article 16 (3) du Protocole du CPS ;
  - v. Assurer l'harmonisation, la coordination et l'échange d'informations sur la RDPC avec les autres CER, conformément à l'Article 16 (4) du Protocole du CPS.
77. Les mécanismes régionaux comportent:
- i. Les instruments et les directives régionales de mise en oeuvre de la RDPC;
  - ii. Un point focal régional pour soutenir les processus RDPC.
78. **Au niveau national :** La réussite de la RDPC sera déterminée en dernier lieu par la volonté politique, le leadership et les capacités des acteurs nationaux et locaux dans le pays émergeant du conflit. Nonobstant la faiblesse des capacités qui caractérise souvent les situations post conflit, les autorités et les acteurs nationaux et locaux doivent prendre la tête de toutes les activités de planification, de mise en oeuvre et de suivi de la RDPC. Le leadership national

du processus donnera un sens élargi à l'appropriation et renforcera les chances de durabilité de la RDPC.

79. Au niveau national, les acteurs doivent :
- i. Développer des politiques et stratégies et mettre en place des mécanismes, structures et processus assurant des programmes exhaustifs, intégrés et cohérents ;
  - ii. Promulguer la législation appropriée, simplifier les procédures administratives et éliminer les obstacles à la mise en œuvre des activités de la RDPC ;
  - iii. Mener, coordonner et suivre toutes les activités RDPC ;
  - iv. Assurer le leadership dans le processus de détermination d'une vision nationale inclusive et dès que possible, clarifier la répartition du travail, des rôles et responsabilités des acteurs engagés dans la RDPC ;
  - v. Rechercher, le cas échéant, le soutien sous-régional, régional et international en vue de l'assistance humanitaire, la relance, la réhabilitation et le développement, y compris le renforcement des capacités.
80. Pour entreprendre ces responsabilités, les mécanismes suivants sont envisagés:
- i. Un point focal national de la RDPC en vue de coordonner entre les acteurs et suivre la mise en œuvre de la RDPC, en s'assurant de son adaptation aux besoins et priorités du pays ;
  - ii. Des commissions intergouvernementales pour la mise en œuvre des programmes et des activités multisectoriels de façon coordonnée ;
  - iii. Des mécanismes assurant la participation de tous les secteurs de la société y compris les organisations de la société civile, les organisations de femmes et autres acteurs nationaux et locaux.
81. **Au niveau international :** Les organisations internationales multilatérales, auxquelles les Etats membres de l'UA appartiennent également, ont le devoir de soutenir la réussite de la mise en œuvre de la RDPC en Afrique. Ces organisations doivent ainsi, mettre à la disposition de l'Union Africaine et de ses Etats membres leur expertise, expérience et ressources dans le domaine du processus RDPC, tout en reconnaissant que l'Afrique assure le leadership et l'appropriation du programme de reconstruction et de développement. Ces organisations internationales comprennent la système des Nations Unies, la Banque Mondiale, le FMI et autres institutions y afférentes. La communauté internationale élargie compte les partenaires multilatéraux et bilatéraux avec lesquels l'UA et ses membres possèdent déjà des relations.
82. A ce niveau, les acteurs doivent :

- i. Etablir une relation entre la Commission d'Instauration de la Paix des Nations Unies et l'UA en ce qui concerne les programmes RDPC sur le continent;
  - ii. Promouvoir le jumelage des institutions partenaires non africaines avec les institutions africaines en vue du renforcement effectif des capacités des acteurs locaux;
  - iii. Encourager la participation des institutions techniques spécialisées en vue du soutien de la reconstruction et du développement dans les pays émergeant du conflit.
  
83. Les mécanismes requis pour réaliser les objectifs précités sont les suivants:
  - a. Le partenariat institutionnalisé entre l'UA et la Commission d'Instauration de la Paix des Nations Unies, le Bureau de Soutien à l'Instauration de la Paix au Secrétariat des Nations Unies et autres départements concernés des Nations Unies ;
  - b. Le renforcement des forums existants et la création de nouveaux lieux de dialogue entre l'UA et ses partenaires au développement.
  
84. **La Société Civile:** L'Art 20 du Protocole du CPS, qui "encourage les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires et autres organisations de la société civile, notamment féminines, à participer activement aux efforts visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique", à donner mandat à l'engagement des acteurs non étatiques dans les processus et activités RDPC. Les acteurs de la société civile tel que définis dans le statut de l'ECOSOCC doivent donc être impliqués dans tous les niveaux des activités de la RDPC, comme moyen pour compléter la capacité des acteurs étatiques
  
85. A ce niveau, les acteurs doivent :
  - i. Générer des informations et analyses à intégrer dans les processus de la RDPC;
  - ii. Entreprendre, avec leurs capacités et expertise, des activités RDPC telles que définies dans le cadre national ;
  - iii. Travailler en partenariat avec les autorités nationales dans tous les aspects de la RDPC en vue de mettre en place et renforcer les capacités et accélérer la réalisation des objectifs de la RDPC;
  - iv. S'engager dans le plaidoyer pour soutenir le programme et les activités nationales RDPC;
  - v. Mobiliser les ressources pour la RDPC;
  - vi. Assurer la sensibilisation et la vulgarisation du contenu des politiques et stratégies RDPC.

## SECTION IV: VOIE A SUIVRE

### Suivi

86. Nous, experts gouvernementaux, ayant délibéré sur le projet de politique de la RDPC, recommandons que le Sommet de l'UA considère les mesures suivantes de suivi :
  - a. Considérer et adopter la politique de l'UA sur la RDPC;
  - b. Mandater la Commission de l'UA, en collaboration avec les CER et les experts africains, pour élaborer les directives opérationnelles en vue de l'adaptation de la politique de l'UA aux niveaux régional et national
  - c. Mandater la Commission de l'UA à l'effet de commencer l'établissement d'une base de données des experts africains sur la RDPC, pour être mis à la disposition des pays émergeant des conflits ;
  - d. Donner mandat pour la formation d'un groupe de travail mené par l'UA, et comprenant la BAD, le NEPAD et les CER, en vue d'examiner la création du Fonds RDPC pour pallier au manque de ressources, et d'explorer les mesures alternatives de mobilisation des ressources;
  - e. Donner mandat pour rapporter les progrès réalisés au cours des douze prochains mois.